



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 97384

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les préoccupations des viticulteurs du Var qui s'inquiètent de la libération des droits de plantation qui doit intervenir dans l'Union européenne au 1er janvier 2016. En effet, actuellement, le secteur du vin dispose d'un outil de gestion de la production reconnu par le droit communautaire : le droit de plantation. Le potentiel de production est encadré par un système de gestion des droits de plantation, en France depuis 1936, et au sein de l'Union européenne depuis les années 1970. Leur remise en cause se traduirait par des crises de surproduction, des baisses de revenus pour les viticulteurs, une délocalisation de la production, une perte d'emplois dans ce secteur mais aussi la remise en cause de la qualité et des spécificités des vins de France fortement liées aux terroirs. Ils réclament donc, dans la perspective de la réforme de la PAC, de convaincre la Commission, le Parlement et les États membres, de la nécessité, pour cette filière, de maintenir un instrument de régulation de la production, de prendre une position publique forte sur cet enjeu d'avenir capital, de mobiliser au niveau communautaire pour constituer un front des pays favorables à ce maintien. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable pour le Gouvernement de soutenir ces revendications et de faire de ce sujet l'une des priorités de la France dans la réforme de la PAC.

Texte de la réponse

La suppression du régime des droits de plantation a été décidée lors de la réforme de l'Organisation commune de marché (OCM) vitivinicole, fin 2008, dans le cadre de la libéralisation proposée par la Commission européenne et acceptée par le Conseil, qui visait à supprimer l'intervention publique dans la gestion de l'offre de produits agricoles et à favoriser une adaptation de l'offre en fonction des signaux du marché et de la demande. Dans le cadre des négociations, les principaux pays producteurs, dont la France, avaient alors obtenu le maintien de ce régime jusqu'au 31 décembre 2015, avec la possibilité pour les États membres qui le souhaitent de maintenir l'interdiction de plantation sur leur territoire jusqu'au 31 décembre 2018. Le Gouvernement considère que le maintien d'un dispositif de régulation des plantations pour le secteur vitivinicole est indispensable pour la santé économique du secteur. Le rapport élaboré par Catherine Vautrin, à la demande du ministre chargé de l'agriculture, analyse tous les risques économiques liés à l'abandon de cet instrument et conclut à la nécessité de son maintien. Il étudie aussi les mécanismes alternatifs de gestion du potentiel de production pouvant être envisagés. Il s'agit notamment de confier la gestion de ce potentiel aux interprofessions sur la base de prévisions économiques affinées. Le Gouvernement est convaincu de l'importance, pour les filières agricoles, d'instruments de régulation indispensables pour assurer aux agriculteurs un revenu décent et stable. À l'initiative des autorités françaises, la position commune franco-allemande signée le 14 septembre dernier place la régulation des marchés agricoles au cœur des négociations pour la future politique commune.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97384

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 janvier 2011, page 102

Réponse publiée le : 1^{er} février 2011, page 922